



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiantedans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse: LE DOMAINE

CP - Ville : 53380 JUVIGNE

Référence client : __0024600001_

Rapport émis le : 01/12/2016

Désignation : Habitation (Parties communes) - Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage

Sommaire							
Rapport	Annexes						
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	9 pages					
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	2 page(s)					
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet					
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des materiaux de la liste B	1 page(s)					
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des	1 page					
F - Conclusion(s) du rapport de mission	prélèvements						
G - Commentaires et réserves	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	5 page(s)					
H - Locaux ou parties de locaux non visitées	Documents	1 page					
I - Rapports précédemment réalisés							
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention							
K - Périmètre de repérage							
L - Conditions de réalisation du repérage							
M - Grille de résultat du repérage							
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire							
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de							
protection des personnes							
O - Recommandations générales de sécurité							
P - Informations complémentaires							

Présence d'amiante	Oui
--------------------	-----

Présence de pièce(s) non visitée(s)

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité







Non communiqué

Non communiqué

Non communiqué - Non communiqué

Habitation (Parties communes)

Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage

0024600001

Référence: 002HD001179

Renseignements administratifs

Propriétaire / Donneur d'ordre Désignation de l'immeuble В Propriétaire : O.P.H. MAYENNE LE DOMAINE Donneur d'ordre : O.P.H. Adresse du bien :

53380 JUVIGNE

HABITAT Adresse: MAYENNE HABITAT

Adresse :

10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039

53020 LAVAL CEDEX 9

10 RUE AUGUSTE BEUNEUX -CS 62039 53020 LAVAL CEDEX

Ref donneur d'ordre : CVMAY01

Date commande : 16/11/2016

16/11/2016 Date repérage :

Représentant du donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT

Rapport émis le :

01/12/2016

Personne autorisant l'émission du rapport C Opérateur de repérage D

AC Environnement

Date de construction ou permis de construire :

Siret: 441355914

Batiment:

N° de lot :

Références client :

Descriptif sommaire:

Fonction du bâtiment :

Etage:

Nom prénom : JOUSSELIN David

MORA Denis Nom prénom :

Fonction: Responsable technique

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de

la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Certification n°: CPDI3391 V2 Délivré le 03/04/2015 Assurance:

QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)

Liste des locaux visités

Volume	Plan	Volume	
Volume	riaii	Volume	
Vol 1 (PC accès caves)	PC Accès logements	Vol 2 (PC Accès Igt)	
Vol 3 (local poubelle 1)	PC Accès logements	Vol 4 (local poubelle 2)	
Vol 5 (Toiture)	Plan masse - Toiture	Vol 6 (Plan masse)	
açade avant Vol 7 (Façade avant) Façade arrière		Vol 8 (Façade arrière)	
Vol 9 (Pignon droit)	Pignon	Vol 10 (Pignon gauche)	
	Vol 3 (local poubelle 1) Vol 5 (Toiture) Vol 7 (Façade avant)	Vol 1 (PC accès caves) Vol 3 (local poubelle 1) Vol 5 (Toiture) PC Accès logements PC Accès logements Plan masse - Toiture Vol 7 (Façade avant) Façade arrière	





Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

▶ Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

		Critère de décision			
Localisation	Matériau	après analyse	sur décision de l' opérateur		
Vol 6	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel		
(Plan masse)					
Vol 8	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel		
(Façade arrière)					

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1

Le diagnostic amiante a été réalisé en simulant une prestation type démolition afin de repérer l'ensemble des matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Cependant le bâtiment n'est pas à démolir. De plus il n'est pas vide de meubles. Des réserves sont émises sur les matériaux non accessibles sans destruction importante ou démontage d'éléments de la construction. Réserves sur : Les sorties de conduits sur les façades extérieures avec caches intérieurs empêchant leur repérage si des sondages destructifs ne sont pas effectués. Les matériaux présents dans les plénums, invisibles sans dépose du faux plafond. (sous lambri bois) Les matériaux présents dans les coffrages verticaux et horizontaux. Les réseaux et canalisations présents sous et autour du bâtiment et recouverts par d'autres matériaux, (exemple réseau d'évacuation des eaux usées...) Dans le cadre du diagnostic amiante type « avant démolition » dans les parties communes du bâtiment, certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas fait l'objet de prélèvements spécifiques à la demande du client : - Les diverses peintures présentes dans les parties communes (Peinture sur les portes, fenêtres, garde-corps, murs, plafond...)

Commentaire n°2

Pas d'accès aux combles dans les parties communes.

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires		
Néant	Néant	Néant		







Condition de repérage

Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

<u>Objet de la mission</u>: Mise à niveau règlementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de n'annexe 13-9 du code de la santé publique.

<u>Obligation règlementaire de la constitution du DTA :</u> le présent rapport devra être joint aux autres pièces règlementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

<u>Méthodologie</u>: rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique:

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)







Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionnné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER						
1. Parois verticales intérieures							
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.						
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.						
	2. Planchers et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.						
Planchers	Dalles de sol.						
3. Condu	uits, canalisations et équipements intérieurs						
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides).	Conduits, enveloppe de calorifuges.						
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.						
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).						
Vides ordures	Conduits.						
	4. Eléments extérieurs						
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.						
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).						
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.						



AMIANTE

Référence: 002HD001179

Grille de résultats du repérage

											L	Etat de
						Descriptif de l'action me	enée		Laboratoire		Conclusion	conserva-
Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	— Coriciasion	tion
					F	açade arrière						_
Vol 8 (Façade arrière)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Conduit en fibres-ciment	В	S11	Pénétration EP dans sol					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
						Néant						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néa nt	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
					PC	C accès caves						
Vol 1 (PC accès caves)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment (enduit débulage béton banché)	В	P4	Réalisation d'un prélevement		P4	Ciment Effritable Gris Peinture Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (PC accès caves)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment (enduit débulage béton banché)	В	P4 - S2	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P4		P4	Ciment Effritable Gris Peinture Effritable Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (PC accès caves)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment (Sous face escalier brut)	В	P6	Réalisation d'un prélevement		P6	Ciment Dur Gris Bois Dur Fibreux Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
					PC A	Accès logements						
Vol 4 (local poubelle 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	В	P1	Réalisation d'un prélevement		P1	Ciment Dur Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (local poubelle 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	В	S4	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1		P1	Ciment Dur Gris	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (PC Accès Igt)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	В	P9	Réalisation d'un prélevement		P9	Plâtre Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (PC Accès Igt)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	В	P11	Réalisation d'un prélevement	Gaine gaz	P11	Plâtre Effritable Blanc Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	





AMIANTE

Référence: 002HD001179

	Plan masse - Toiture										
Vol 6 (Plan masse)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Conduit en fibres-ciment	В	S11	Pénétration EP dans sol		Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP		





N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.







Recommandations générales de sécurité

est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le hâtiment

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique

mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions

recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recom particularités de chaque bâtiment et de recommandations d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances concérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées

B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du a) Conditionnement des déchets

possible toute intervention directe sur des matériaux et produits avant leur sortie de la zone de confinement.

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante. Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement. Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être des certifiées

> Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, courreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

> documents d'information et des conseils pratiques prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services caisses régionales d'assurance prévention (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies prévention des professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple - accrochage d'un tableau

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante :

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou

port d'équipements adaptés de protection respiratoire recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés

ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entrenosés temporairement sur le chantier sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature. plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagé Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou

d) Information sur les déchèteries et les installations d' élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; - du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de

l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification) Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie







P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

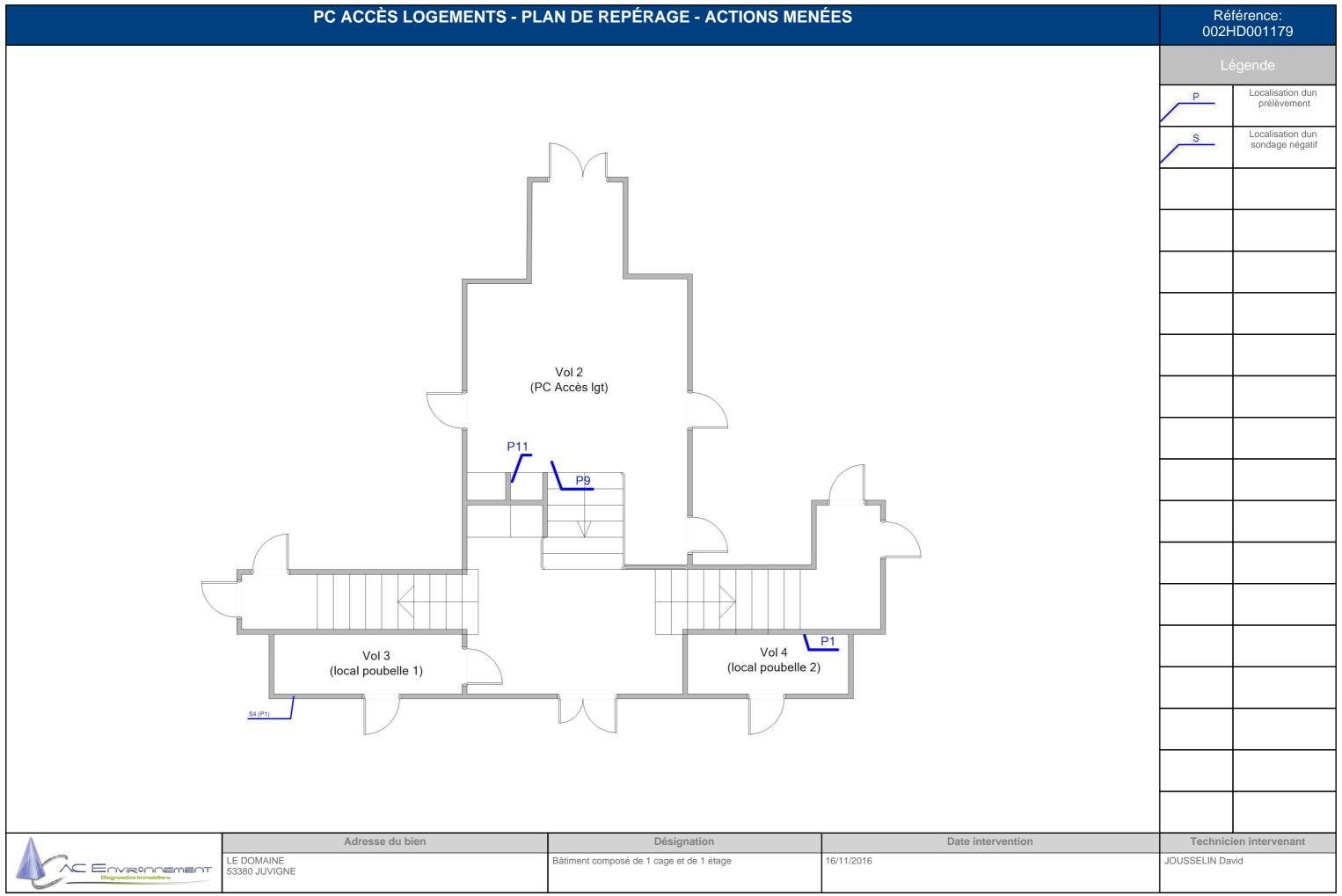
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



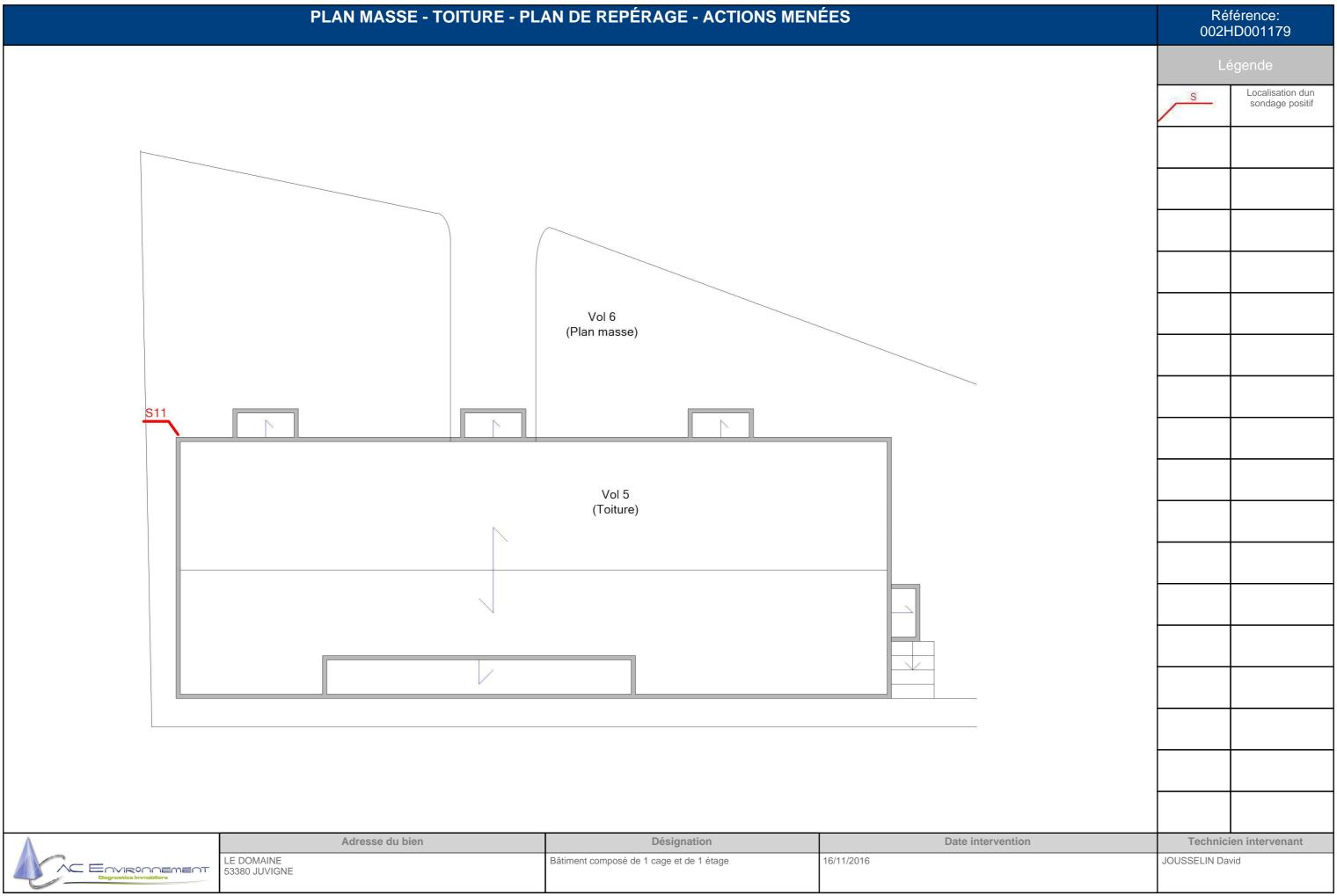
ANNEXE: Plans de repérage des MPCA

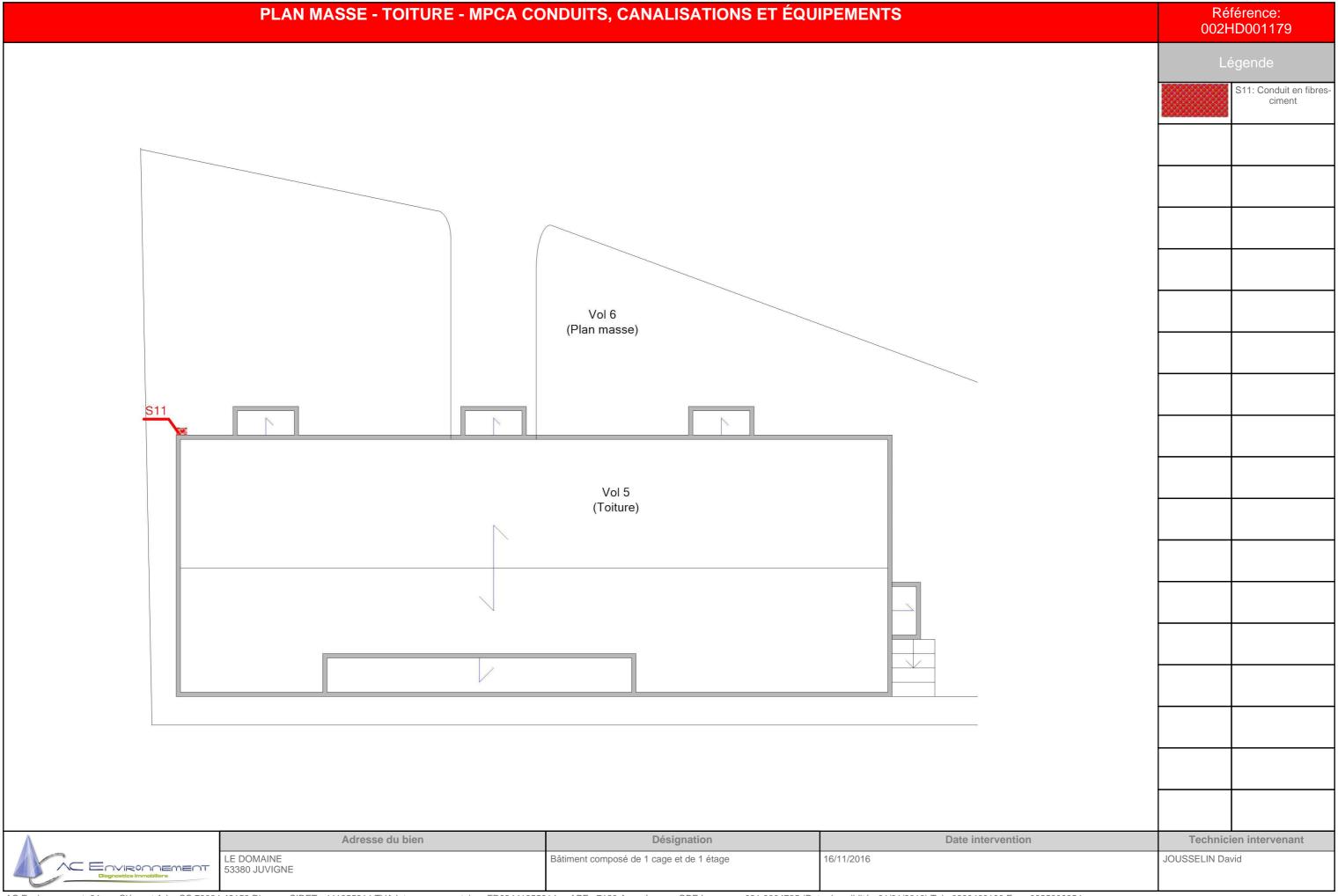
Ref.	Plans	Titre du plan
PC A	ccès logements	PC Accès logements - Plan de repérage - Actions menées
PC ad	ccès caves	PC accès caves - Plan de repérage - Actions menées
Plan r	masse - Toiture	Plan masse - Toiture - Plan de repérage - Actions menées
Plan r	masse - Toiture	Plan masse - Toiture - MPCA Conduits, canalisations et équipements
Façad	de avant	Façade avant - Plan de repérage - Actions menées
Façad	de arrière	Façade arrière - Plan de repérage - Actions menées
Façad	de arrière	Façade arrière - MPCA Conduits, canalisations et équipements
Pigno	n	Pignon - Plan de repérage - Actions menées

DTA



	PC ACCÈS CAVES - PLAN	DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉE	ES	Ré 002 l	férence: HD001179
P4 P6	Vol 1 (PC accès caves)		52 (P4)		égende Localisation dun prélèvement Localisation dun sondage négatif
_	Adresse du bien	Désignation	Date intervention		ien intervenant
Diagnostics Immobiliers	LE DOMAINE 53380 JUVIGNE	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	16/11/2016	JOUSSELIN Da	vid





FAÇADE AVANT - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES





Lé	égende

	^_	E 0./=000===0=
43		Diagnostics Immobiliers
	/	

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LE DOMAINE 53380 JUVIGNE	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	16/11/2016	JOUSSELIN David

FAÇADE ARRIÈRE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES





Technici	en intervenant
JOUSSELIN Day	

A	
	ENVIRONDEMENT
	Diagnostics Immobiliers

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
 LE DOMAINE 53380 JUVIGNE	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	16/11/2016	JOUSSELIN David

FAÇADE ARRIÈRE - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS



S11: Conduit en fibresciment



ENVIRONNEMENT
Diagnostics Immobiliers

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LE 53	E DOMAINE 3380 JUVIGNE	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	16/11/2016	JOUSSELIN David

PIGNON - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES



	á	q	۵	n	d	۵	
-	U	y	U	ш	u	C	





-	
Tester	ion information
JOUSSELIN Da	ien intervenant



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LE DOMAINE 53380 JUVIGNE	Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage	16/11/2016	JOUSSELIN David



ANNEXE: Reportage photographique

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002HD001179 n°4 - 1 (P4)	PC accès caves - Vol 1 (PC accès caves)	Prélevement
002HD001179 n°4 - 2 (P4)	PC accès caves - Vol 1 (PC accès caves)	Prélevement
002HD001179 n°6 - 1 (P6)	PC accès caves - Vol 1 (PC accès caves)	Prélevement
002HD001179 n°6 - 2 (P6)	PC accès caves - Vol 1 (PC accès caves)	Prélevement

Référence	Localisation	Action
002HD001179 n°1 - 1 (P1)	PC Accès logements - Vol 4	Prélevement
	(local poubelle 2)	
002HD001179 n°1 - 2 (P1)	PC Accès logements - Vol 4	Prélevement
	(local poubelle 2)	
002HD001179 n°9 - 1 (P9)	PC Accès logements - Vol 2 (PC Accès lgt)	Prélevement
002HD001179 n°9 - 2 (P9)	PC Accès logements - Vol 2 (PC Accès lqt)	Prélevement
002HD001179 n°11 - 1 (P11)	PC Accès logements - Vol 2 (PC Accès lgt)	Prélevement
002HD001179 n°11 - 2 (P11)	PC Accès logements - Vol 2 (PC Accès Igt)	Prélevement

Référence	Localisation	Action	
S11 - 1 (S11)	Plan masse - Toiture - Vol 6	Présence sur décision de l'opérateur de	

Amiant





002HD001179 n°1 - 1 (P1)



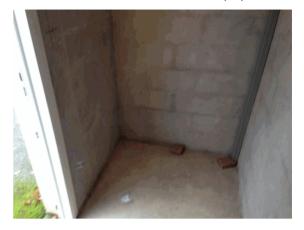
002HD001179 n°4 - 1 (P4)



002HD001179 n°6 - 1 (P6)



002HD001179 n°1 - 2 (P1)



002HD001179 n°4 - 2 (P4)



002HD001179 n°6 - 2 (P6)







002HD001179 n°9 - 1 (P9)



002HD001179 n°11 - 1 (P11)



S11 - 1 (S11)



002HD001179 n°9 - 2 (P9)

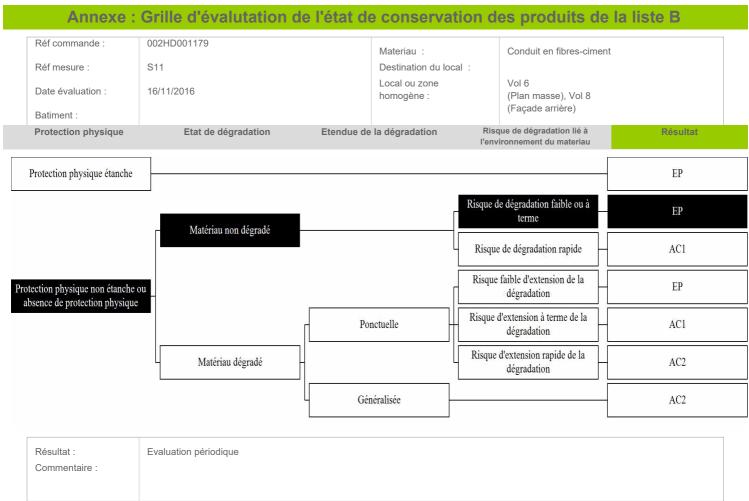


002HD001179 n°11 - 2 (P11)









Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.







ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Reférence	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Ciment Dur Gris	PC Accès logements - Vol 4	
				(local poubelle 2)	
P4	Parois verticales intérieures	Murs et cloisons	Ciment Effritable Gris	PC accès caves - Vol 1	
	et enduits		Peinture Effritable Gris	(PC accès caves)	
P6	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Ciment Dur Gris	PC accès caves - Vol 1	
			Bois Dur Fibreux	(PC accès caves)	
			Beige	, ,	
P9	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Plâtre Effritable Blanc	PC Accès logements - Vol 2	
	-		Peinture Effritable	(PC Accès Igt)	
			Blanc	,	
P11	Parois verticales intérieures	Murs et cloisons	Plâtre Effritable Blanc	PC Accès logements - Vol 2	
	et enduits		Peinture Effritable	(PC Accès Igt)	
			Blanc - Gaine gaz -		

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ALME

Adresse: 44 Avenue Raspail 94250 Gentilly

Téléphone: 0981286369

Email: sana.bourguiba@almenvironneme

Numéro d'accréditation :



44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél: 01 58 07 07 20 - Fax: 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Référence chantier : C012016173689

Adresse chantier: Commande: 002HD001179

Affaire: _0024600001_ LE DOMAINE 53380 JUVIGNE AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Gentilly, le 01/12/2016

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU nº RPM01078385

Prélèvement

Référence échantillon client : 002HD001179_001 Référence labo : PM01078385

Auteur du prélevement : AC Environnement

Type de prélèvement : Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduit ciment

Date: 16/11/2016

Zone de prélèvement : <u>Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage - Vol 4</u>

(local poubelle 2)

Remarque concernant le prélèvement : Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.

Analyse

Analyste: ALM Environnement

Date d'analyse : 30/11/2016

Norme analytique : En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie

Electronique à Transmission (MET).

Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Ciment	Dur	Gris	1	Non détecté
Remarque concernant l'analyse : RA		RAS			

Responsable Laboratoire - En suppléance





44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél: 01 58 07 07 20 - Fax: 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Référence chantier : C012016173689

Adresse chantier: Commande: 002HD001179

Affaire: _0024600001_ LE DOMAINE 53380 JUVIGNE AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Gentilly, le 01/12/2016

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU nº RPM01078388

Prélèvement

Référence échantillon client : 002HD001179_004 Référence labo : PM01078388

Auteur du prélevement : AC Environnement

Type de prélèvement : Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduit ciment (enduit débulage béton banché)

Date: 16/11/2016

Zone de prélèvement : <u>Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage - Vol 1</u>

(PC accès caves)

Remarque concernant le prélèvement : Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.

Analyse

Analyste: ALM Environnement

Date d'analyse : 30/11/2016

Norme analytique : En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie

Electronique à Transmission (MET).

Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante	
1	Ciment	Effritable	Gris	1	Non détecté	
2	Peinture	Effritable	Gris			
Remarque	Remarque concernant l'analyse : RAS					

Responsable Laboratoire - En suppléance





44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél: 01 58 07 07 20 - Fax: 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Référence chantier : C012016173689

Adresse chantier: Commande: 002HD001179

Affaire: _0024600001_ LE DOMAINE 53380 JUVIGNE AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Gentilly, le 01/12/2016

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU nº RPM01078390

Prélèvement

Référence échantillon client : 002HD001179_006 Référence labo : PM01078390

Auteur du prélevement : AC Environnement

Type de prélèvement : Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduit ciment (Sous face escalier brut)

Date: 16/11/2016

Zone de prélèvement : <u>Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage - Vol 1</u>

(PC accès caves)

Remarque concernant le prélèvement : Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.

Analyse

Analyste: ALM Environnement

Date d'analyse : 30/11/2016

Norme analytique: En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie

Electronique à Transmission (MET).

Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante	
1	Ciment	Dur	Gris	1	Non détecté	
2	Bois	Dur Fibreux	Beige			
Remarque	Remarque concernant l'analyse : RAS					

Responsable Laboratoire - En suppléance





44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél: 01 58 07 07 20 - Fax: 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Référence chantier : C012016173689

Adresse chantier: Commande: 002HD001179

Affaire:_0024600001_ LE DOMAINE 53380 JUVIGNE AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Gentilly, le 01/12/2016

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU n° RPM01078393

Prélèvement

Référence échantillon client : 002HD001179 009 Référence labo : PM01078393

Auteur du prélevement : AC Environnement

Type de prélèvement : Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduit plâtre

Date: 16/11/2016

Zone de prélèvement : <u>Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage - Vol 2</u>

(PC Accès lgt)

Remarque concernant le prélèvement : Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.

Analyse

Analyste: ALM Environnement

Date d'analyse : 30/11/2016

Norme analytique: En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie

Electronique à Transmission (MET).

Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Plâtre	Effritable	Blanc	1	Non détecté
2	Peinture	Effritable	Blanc		
Remarque	Remarque concernant l'analyse : RAS				

Responsable Laboratoire - En suppléance





44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél: 01 58 07 07 20 - Fax: 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Référence chantier : C012016173689

Adresse chantier: Commande: 002HD001179

Affaire:_0024600001_ LE DOMAINE 53380 JUVIGNE AC Environnement 64, rue Clément Ader 42153 RIORGES

Gentilly, le 01/12/2016

RAPPORT D'ESSAI MATERIAU nº RPM01078395

Prélèvement

Référence échantillon client : 002HD001179 011 Référence labo : PM01078395

Auteur du prélevement : AC Environnement

Type de prélèvement : Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduit plâtre

Date: 16/11/2016

Zone de prélèvement : <u>Bâtiment composé de 1 cage et de 1 étage - Vol 2</u>

(PC Accès lgt)

Remarque concernant le prélèvement : Le client a demandé une analyse d'ensemble de ce prélèvement.

Analyse

Analyste: ALM Environnement

Date d'analyse : 30/11/2016

Norme analytique: En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie

Electronique à Transmission (MET).

Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Description de l'échantillon :

Couche	Matière	Aspect	Couleur	Nombre de préparations	Présence d'amiante
1	Plâtre	Effritable	Blanc	1	Non détecté
2	Peinture	Effritable	Blanc		
Remarque	Remarque concernant l'analyse : RAS				

Responsable Laboratoire - En suppléance

